RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,
en exercice33	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué
présents24	par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny,
pouvoirs6	sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
absents3	

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES, Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER, Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE, Jennifer BONINO à Thierry MANSION, Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la prestation de conseil juridique.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Les affaires juridiques sont omniprésentes dans les collectivités territoriales. Soumises à un nombre très important de textes, les collectivités doivent avoir une maîtrise de leurs dossiers.

Afin d'optimiser la gestion juridique de la ville de Montmagny, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne met à disposition de nos services des experts juridiques qui pourront répondre aux interrogations, prendre en charge les dossiers, accompagner et intervenir directement au sein de la collectivité.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- S'assurer une connaissance à jour des textes juridiques et de la jurisprudence ;
- Bénéficier d'une expertise pragmatique et d'une parfaite connaissance des pratiques de terrain ;
- Augmenter la force productive en bénéficiant de plusieurs équipes à notre disposition ;
- Sécuriser les processus juridiques ;
- Maîtriser les coûts liés à la gestion juridique de la collectivité.

La convention est convenue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. La convention est renouvelable tacitement une fois pour une durée de trois ans. La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La collectivité participe aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies selon le tarif horaire de 83€ qui sera révisé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 24-02201 relative à l'accompagnement juridique proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 24-02201 relative à l'accompagnement juridique proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne, telle que jointe en annexe ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal du REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024